

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES
ET DE LA SANTÉ

Arrêté du 1^{er} février 2013 modifiant l'arrêté du 5 août 2010 relatif à la nomination des membres du conseil de surveillance de l'agence régionale de santé de Guyane

NOR : AFSZ1330037A

La ministre des affaires sociales et de la santé,
Vu le code de la santé publique, notamment ses articles D. 1432-15 à D. 1432-17 ;
Vu le décret n° 2012-1286 du 22 novembre 2012 relatif aux conseils de surveillance des agences régionales de santé, notamment son article 3 ;
Vu l'arrêté du 5 août 2010 relatif à la nomination des membres du conseil de surveillance de l'agence régionale de santé de Guyane, modifié en dernier lieu par l'arrêté du 19 décembre 2011,

Arrête :

Article 1^{er}

Est nommé membre du conseil de surveillance de l'agence régionale de santé de la Guyane, au titre des personnalités qualifiées : M. Georges HYVERT, en remplacement M. TRILLAT.

Article 2

Sont nommés membres du conseil de surveillance de l'agence régionale de santé de la Guyane avec voix consultative, en qualité de suppléants des représentants du personnel, désignés par le comité d'agence :

Mme Hélène EUZET.
M. Éric PAUL.

Article 3

Le secrétaire général des ministères chargés des affaires sociales est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* des ministères chargés des affaires sociales.

Fait le 1^{er} février 2013.

MARISOL TOURAINÉ